

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet : Autorisation occupation emplacement taxi n° 3 M. Gilbert BRUYAS

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-4,

VU le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

CONSIDERANT le changement de véhicule de la SAS BRUYAS représentée par Monsieur Gilbert BRUYAS et la production par ce dernier de la carte grise pour le nouveau véhicule,

CONSIDERANT que le véhicule de la SAS BRUYAS dispose d'un compteur horokilométrique et des marques extérieures obligatoires et qu'il occupe l'emplacement de taxi n° 3 sur la Commune,

ARRETE

Article 1 : La SAS BRUYAS représentée par Monsieur Gilbert BRUYAS est autorisée à occuper l'emplacement de taxi n°3 et à exploiter sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon un véhicule taxi de marque RENAULT – Scénic immatriculé GA-490-KS.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Gilbert BRUYAS

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 avril 2025

Le Maire
François DRIOL

